

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M.GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- décision portant modification de la régie de recettes de la bibliothèque,
- décision portant modification de la régie de recettes de l'école de musique,
- décision portant modification de la régie de recettes du service culture,
- signature le 9 juin 2022 d'une convention d'engagement « Eau-climat, on agit » des communes du bassin versant du lac du Bourget avec le CISALB et grand Chambéry,
- arrêté individuel d'alignement établi le 19 juin 2022 définissant la limite de la voie publique nommée rue Charles Cabaud et les parcelles cadastrées section AD n° 349, 351, 353, 602, 671, 683 et 684.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-01

Objet : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES – ANNÉE 2022

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Une indemnité annuelle peut être allouée par les communes aux personnes chargées du gardiennage des églises, lorsqu'elles résident dans la commune.

Conformément à la circulaire du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité relative à cette tâche peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et selon la même périodicité.

Le point d'indice de la fonction publique n'ayant pas été revalorisé, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises reste fixé pour 2022, à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, à laquelle peut s'ajouter un complément de 120,97 € en cas de pluralité de missions, ce qui est le cas de Monsieur le Curé de La Motte-Servolex qui assure le gardiennage des églises Notre-Dame de la Purification et Saint Jean-Baptiste (ensemble paroissial de La Motte-Servolex).

Ville de LA MOTTE-SERVOLX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'allouer à Monsieur le Curé de La Motte-Servolx une indemnité totale de 600,83 € pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2022.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-02

Objet : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN PANORAMA DE PRESSE ET D'UNE VEILLE DE LA PRESSE DÉMATÉRIALISÉS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le panorama de presse et la veille de la presse sont réalisés de manière dématérialisée grâce à un abonnement à un agrégateur de presse. Celui-ci permet aussi de s'acquitter des droits de copie, obligatoires pour la diffusion de ce type de produits documentaires, auprès du Centre français de la copie. Le marché arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Afin d'optimiser ce service, la Communauté d'agglomération s'est associée depuis 2014 à la ville de Chambéry à travers un groupement de commandes proposé aux communes et aux partenaires pour le futur marché 2023-2026.

La ville de Chambéry, la commune de La Motte-Servolex et le syndicat mixte Savoie Déchets et l'établissement public Grand Chambéry Alpes Tourisme ont manifesté leur intérêt et souhaitent faire partie du groupement à constituer pour la mise en place d'un panorama de presse et d'une veille de la presse dématérialisés.

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Une consultation sera lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable trois fois qui prendra effet au 1er janvier 2023.

Le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un panorama de presse et d'une veille de la presse dématérialisés, avec la ville de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets et l'établissement public Grand Chambéry Alpes Tourisme, dont Grand Chambéry sera le coordonnateur,**
- * autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.**

Projet de convention annexé

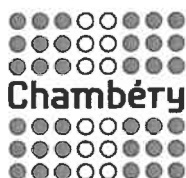
Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD



GRAND CHAMBÉRY
ALPES TOURISME
Beignes Challes-les-Eaux Chambéry



SavoieDéchets
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Convention constitutive de groupement de commandes

Mise en place d'un panorama et d'une veille presse dématérialisés

Version du 20/06/2022

ENTRE : La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son vice-président, Jean-Marc Léoutre, chargé des finances et des moyens des services, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° du Bureau réuni le,

Ci-après dénommée « **GRAND CHAMBÉRY** »,

ET : La Ville de Chambéry, représentée par son maire, Monsieur Thierry Repentin, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° du Conseil Municipal réuni le,

Ci-après dénommée « **LA VILLE DE CHAMBÉRY** »,

ET : La commune de La Motte-Servolex, représentée par son maire, Monsieur Luc Berthoud, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° du Conseil Municipal réuni le,

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX** »,

ET : Le syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par sa présidente, Madame Marie Bénévisse, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n° du conseil syndical réuni le,

Ci-après dénommée « **SAVOIE DÉCHETS** »,

ET : L'établissement public Grand Chambéry Alpes Tourisme, représenté par son président, Monsieur Dominique Pommat, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° du comité de direction réuni le,

Ci-après dénommé « **GRAND CHAMBERY ALPES TOURISME** »,

L'ensemble est ci-après dénommé « **LES PARTIES** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué, entre les Parties approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes visant à retenir un prestataire chargé de la mise en place d'un accès à des contenus de presse pour la réalisation de panoramas et veilles presse dématérialisés pour les services de Grand Chambéry, de la Ville de Chambéry, de la commune de La Motte-Servolex, de Savoie Déchets et Grand Chambéry Alpes Tourisme.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, la commune de La Motte-Servolex, de Savoie Déchets et Grand Chambéry Alpes Tourisme, dénommés « les parties » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La communauté d'agglomération de Grand Chambéry, est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères - CS82318 - 73026 Chambéry cedex.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES MARCHES

Au regard du montant estimé du marché, le coordonnateur lancera la consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation par voie de marché à procédure adaptée.

Article 5.3 : organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de compléments de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres ainsi que la préparation du rapport d'analyse ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification du marché.

Article 5.4 : signature et notification du marché

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier le marché au candidat retenu au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives du marché une fois celui-ci signé.

Article 5.6 : prise en charge des frais de consultation

Les frais relatifs à l'organisation de la consultation des entreprises sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- participer à l'analyse des offres ;
- respecter le choix fait en commun du titulaire du marché et les modalités financières prévues ;
- informer le coordonnateur de tout litige le concernant né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché.

ARTICLE 7 : ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance habilitée du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DU MARCHÉ

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres et définis dans le marché.

Le fournisseur facturera à chaque membre la prestation (précisée dans le marché pour chacun des membres) qui inclut les frais d'accès, sa consommation d'articles initiale, les droits de copie au CFC et les droits de diffusion. Si l'un des membres dépasse la consommation initiale, il recevra une facture complémentaire du fournisseur.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire et jusqu'à expiration de la durée du marché.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble ou toute autre instance habilitée des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : CONTESTATION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Grand Chambéry
Le vice-président délégué
Jean-Marc Léoutre

Fait à Chambéry le

Pour la Ville de Chambéry
Le Maire
Thierry Repentin

Fait à Chambéry le

Pour la commune de La Motte-Servolex
Le Maire
Luc Berthoud

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour Savoie Déchets
La Présidente
Marie Bénévisse

Fait à Chambéry le

Pour Grand Chambéry Alpes Tourisme
Le Président
Dominique Pommat

Fait à Chambéry, le

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCO, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-03

Objet : **PARKINGS DU COMPLEXE SPORTIF RAOUL VILLOT - DÉPLOIEMENT DE DEUX BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDES**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire de la Savoie, le SDES a déjà assuré la coordination administrative, technique et juridique pour la gestion et la réalisation d'une première tranche d'installation d'une cinquantaine de bornes IRVE pour le compte d'une dizaine de collectivités (dont une borne sur le territoire communal).

Le SDES a réalisé au printemps 2021 une enquête ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche.

Le SDES a donc décidé de poursuivre son assistance aux collectivités en assurant d'une part la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE dans le cadre d'une seconde tranche et d'autre part, en confiant l'exploitation, la gestion et la maintenance-supervision de ce nouveau patrimoine au groupement d'entreprises Easy-Charge/FMET.

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Dans ce cadre, la ville a confirmé son intérêt pour l'installation de deux bornes IRVE dans une première phase sur les deux parkings du complexe Raoul Villot qui seront prochainement restructurés.

Le financement en investissement de chaque borne installée dans la commune sous l'égide du SDES est intégralement à la charge de la commune, déduction faite des subventions obtenues. Les coûts d'investissement ainsi que les subventions potentielles (ADVENIR) associées à l'installation de ces bornes IRVE sont précisés dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière.

Le projet de convention annexé définit les modalités juridiques, administratives et budgétaires de cette opération liant la commune au SDES.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 22 juin 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * valide la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES pour l'installation de deux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (bornes IRVE) sur les parkings du complexe sportif Raoul Villot,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document et acte relatifs à cette opération.**

Projet de convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

LUC BERTHOUD

Annexe 4 délibération CS 2-6-2022

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière IRVE

Entre les soussignés

La commune de représentée par Mairé, agissant en application de la délibération n° du et désignée ci-après par l'appellation "la commune",

D'une part,

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° et désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

D'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objet du mandat

Par application des dispositions légales suivantes :

- ▶ L'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables ;
- ▶ La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée notamment par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

La commune mandate le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables.

Article 2 - Obligations de la commune

La commune s'oblige à fournir les éléments et à réaliser les prestations mentionnées ci-après :

- ▶ Réserver en permanence une ou deux places de parking (*aux normes de stationnement PMR*) pour véhicules électriques, et ce pour chaque borne de recharge installée comportant respectivement un ou deux points de charge > 3 kVa ;
- ▶ Mettre en place la gratuité du stationnement sur les places de stationnement réservées, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- ▶ Fournir la liste des lieux d'implantation souhaités pour chaque borne prévue sur son territoire, avec identification des limites du domaine public (*il peut être proposé plusieurs lieux d'implantation pour chaque borne*) ; après validation définitive du lieu d'implantation de chaque borne, la commune fournira au SDES ou au prestataire désigné par ses soins, un extrait de plan au 1/200^{ème} ou au 1/500^{ème} du site retenu ;
- ▶ Conserver la propriété des bornes installées sur son territoire et ce, à compter de la réception des travaux d'installation et de raccordement et de la mise en service de chaque borne installée ;
- ▶ Inscrire et voter à son budget les crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement afférents à cette opération, dont les montants prévisionnels et la répartition des dépenses et recettes sont précisés ci-après ;
- ▶ Délivrer et signer les autorisations d'urbanisme afférentes à l'installation et à l'exploitation des équipements prévus : convention d'occupation du domaine public... ;

- Intégrer la(les) borne(s) installée(s) dans le réseau eborn auquel le SDES est adhérent, pour leur "exploitation-gestion-maintenance-supervision", sous réserve de répondre aux exigences techniques et économiques du SDES afférentes.

Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission du SDES comporte les éléments suivants :

- Définir les conditions administratives, juridiques et techniques dans lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés, comprenant la fourniture, la pose et le raccordement des bornes, ainsi que l'élaboration des documents afférents ;
- Organiser la Commission d'Appels d'Offres (CAO) pour la sélection des prestataires et passation des marchés afférents à l'opération ;
- Exécuter les marchés, le suivi et le contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gérer les démarches administratives et techniques dans le cadre des relations avec le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP), Enedis, concernant le raccordement des bornes audit réseau ;
- Gérer l'opération au niveau administratif, technique et comptable ;
- Gérer les contentieux avec les prestataires.

Article 4 - Financement

4.1 Coûts prévisionnels

Les coûts prévisionnels comprennent notamment :

- La fourniture et pose de la borne, les coûts de génie civil associés, le raccordement sur le réseau de distribution publique d'électricité ou sur un équipement public communal, les équipements techniques embarqués dans la borne d'ordre électrique, informatique, télécommunication, monétique, ainsi que les éléments permettant la relation avec les usagers : clavier, écran... ;
- Les travaux d'aménagement réglementaires des places de parking réservées pour l'opération ;
- Les travaux de raccordement électrique au réseau DP ou sur un compteur existant ;
- Les frais de fabrication et pose des stickers ;
- Les frais de maîtrise d'ouvrage du SDES, soit 5% du montant global TTC de l'opération.

Ces coûts peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction de critères notamment liés aux résultats d'appels d'offres, aux coûts de raccordement au réseau DP et à l'application des critères détaillés suivant le(s) type(s) de borne(s) retenu(s) pour obtenir la subvention du programme de financement ADVENIR. Ces coûts prévisionnels sont détaillés ci-dessous suivant le nombre et le type de borne détaillés à l'article 5 ci-après :

- Borne *normale* avec 1 point de charge, 1 x 7 kVa AC ou 1 x 11 kVa AC entre € HT ;
- Borne *normale* avec 2 points de charge, 2 x 7 kVa AC ou 2 x 11 kVa AC entre € HT ;
- Borne *accélérée* avec 2 points de charge, 1 x 22 kVa AC et 1 point de charge 1 x 24 kVa DC entre € HT ;
- Borne *rapide* avec 1 point de charge 1 x 50 kVA) entre 35 000 et 45 000 € HT.

Les coûts affichés ci-dessus, supportés par la commune, sont considérés hors participations financières extérieures (ADVENIR...) et hors récupération de TVA auxquelles l'opération est éligible et n'ont qu'une valeur prévisionnelle. Ils intègrent l'ensemble des coûts inhérents à cette opération, y compris les montants de travaux et/ou prestations non identifiables avant la signature de la présente convention.

4.2 Modalités de versement de la participation financière de la commune

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la commune. Les modalités de sollicitation de la participation financière de la commune, sont précisés ci-après :

- **60% du montant global en Euros TTC** précisé ci-avant suivant le(s) type(s) de borne(s) concernés par l'opération détaillés ci-après ; cette participation est sollicitée à la date de notification du bon de commande au titulaire du marché inhérent aux travaux et prestations concernant la présente convention, avec émission par le SDES du titre de recettes correspondant.

- **Le solde de la participation financière de la commune**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération, du solde de l'ensemble des prestations associées et de la mise en service de la ou des bornes afférentes à l'opération. Ces documents sont transmis à la commune, accompagnés d'un document récapitulant l'ensemble des coûts avec différenciation de ceux-ci suivant le type de crédits de fonctionnement ou d'investissement à solliciter. Le titre de recettes afférent émis par le SDES est joint à la demande de solde.

Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception par la commune de chacun des éléments précités.

Article 5 - Nombre et type de bornes afférentes à l'opération

Les bornes concernées et à installer dans le cadre de la présente convention sont :

- .. borne *normale* avec 1 point de charge 1 x 7 kVa AC ou 1 x 11 kVa AC, située
- .. borne *normale* avec 2 points de charge 2 x 7 kVa AC ou 2 x 11 kVa AC, située..... ;
- .. borne *accélérée* avec 2 points de charge 1 x 22 kVa AC et 1 point de charge 1 x 24 kVa DC, située
- .. borne *rapide* avec 1 point de charge 1 x 50 kVA, située

Article 6 - Durée de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée et de la présente convention **dûment signées par le Maire et validées par le contrôle de légalité de la Préfecture**. La convention s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 7 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour " la commune "
Le Maire,

Pour "le SDES"
Le Président du SDES,
Michel DYEN

Visa du contrôle de légalité

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-04

Objet : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS AU NIVEAU DE L'ACCÈS DE L'ÉCO-HAMEAU DES GRANGES – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDES

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) a identifié et retenu l'accès à l'éco-hameau des Granges et l'intersection avec la RD 1504 comme nouveau secteur à programmer.

A cet effet, il a été convenu d'associer sur le même périmètre les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications pour un linéaire de câbles de 330 mètres.

La ville souhaite donc confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération au SDES, selon les modalités prévues dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe.

Le coût global de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 107 698,74 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe.

Extrait du registre des délibérations

La part communale s'élève à 67 861,57 € TTC et la part du SDES à 39 837,17 € TTC.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 22 juin 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- *sollicite le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications au niveau de l'accès à l'éco-hameau des Granges et l'intersection avec la RD 1504,***
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe relative aux travaux définis ci-dessus,***
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" jointe à la convention précitée et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.***

Projet de convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

Luc BERTHOUD

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VALANT EGALEMENT CONVENTION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La commune de LA MOTTE-SERVOLEX (73190), représentée par **Monsieur Luc BERTHOUD**, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "**la commune**", d'une part,

Le SDES, représenté par son Président **Monsieur Michel DYEN** et désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**", agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° CS 02-06-2020 en date du 24 septembre 2020, et désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**", d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part **la commune mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (génie-civil et câblage) et de génie civil de télécommunication**, et ce conjointement ou non aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune de LA MOTTE-SERVOLEX, secteur RD1504, longueur 330 ml.

La commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION DU SDES

La mission confiée au SDES par la commune pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- ▶ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- ▶ Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées ;
- ▶ Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- ▶ Gestion des contentieux avec les prestataires ;
- ▶

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation soit de la commune, soit du SDES, supérieure de 10 % à celle mentionnée dans l'annexe financière précitée, un avenant à la présente convention serait à passer entre la commune et le SDES, assorti d'une délibération du conseil municipal et du SDES validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la commune sont les suivantes :

- ▶ **50% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du début de l'exécution des travaux. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune ;
- ▶ **50% de sa participation financière (solde de la participation)**, et ce après achèvement des travaux et établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération. Les documents précités et le titre de recettes émis par le SDES correspondant à ce solde, sont transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

▶

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération de la commune susvisée, de la présente convention et de son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), documents **dûment complétés et signés par le Maire de la commune**. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, soit un an après la réception définitive des travaux, toutes réserves levées par ailleurs.

ARTICLE 5 - CLAUSES DIVERSES

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

ARTICLE 6 - MODALITES SPECIFIQUES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

1. Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés ;
2. L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

1. Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
2. L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
3. La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

1. Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;

2. les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à La MOTTE-SERVOLEX, le

Pour "la commune"
Monsieur le Maire,
Luc BERTHOUD

Pour "le SDES"
Le Président du SDES,
Michel DYEN

ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES

PROGRAMME TRAVAUX 2022

COMMUNE : LA MOTTE-SERVOLEX

OPERATION : SECTEUR RD1504

juin-22

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements PARTICIPATION SDES 50 % montant de travaux > 100 000 € : 50% HT + TVA payée en totalité par le SDES	46 482,41 €	9 296,48 €	55 778,89 €	32 537,68 €	23 241,20 €
Travaux d'éclairage Public (EP), génie civil + câblage TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA	8 779,03 €	1 755,81 €	10 534,83 €		10 534,83 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage non prévu dans ce chiffrage) TVA payée en totalité par la commune	18 846,09 €	3 769,22 €	22 615,31 €	2 600,00 €	20 015,31 €
Total travaux	74 107,53 €	14 821,51 €	88 929,03 €	35 137,68 €	53 791,35 €

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	8 632,00 €	1 726,40 €	10 358,40 €	2 589,60 €	7 768,80 €
MOE ELEC (60%)	3 699,43 €	739,89 €	4 439,31 €	2 589,60 €	1 849,71 €
MOE EP	1 233,14 €	246,63 €	1 479,77 €	0,00 €	1 479,77 €
MOE GC TEL	3 699,43 €	739,89 €	4 439,31 €	0,00 €	4 439,31 €
Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS	690,00 €	138,00 €	828,00 €	483,00 €	345,00 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (60%)	690,00 €	138,00 €	828,00 €	483,00 €	345,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	9 322,00 €	1 864,40 €	11 186,40 €	3 072,60 €	8 113,80 €

III - Divers, imprévus :					
Divers, Imprévus, réseau ELEC (60% SDES)	2 324,12 €	464,82 €	2 788,94 €	1 626,88 €	1 162,06 €
Divers, Imprévus EP	438,95 €	87,79 €	526,74 €		526,74 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	942,30 €	188,46 €	1 130,77 €		1 130,77 €
Total imprévus, frais divers (5%)	3 705,38 €	741,08 €	4 446,45 €	1 626,88 €	2 819,57 €

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	87 134,90 €	17 426,98 €	104 561,88 €	39 837,17 €	64 724,71 €
---	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau distribution publique d'électricité	53 195,95 €	10 639,19 €	63 835,14 €	37 237,17 €	26 597,98 €
Total éclairage public	10 451,12 €	2 090,22 €	12 541,35 €		12 541,35 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	23 487,83 €	4 697,57 €	28 185,39 €	2 600,00 €	25 585,39 €
Total	87 134,90 €	17 426,98 €	104 561,88 €	39 837,17 €	64 724,71 €

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	3 136,86 €		3 136,86 €		3 136,86 €

Date et visa commune Le Maire,	Date et visa Préfecture
Cachet et signature	

Montant total TTC de l'opération

107 698,74 €

SDES	Commune
39 837,17 €	67 861,57 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-05

Objet : PASSAGE DE CANALISATIONS RUE DES ÉPINETTES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a présenté le projet de convention, fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage de six canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 19 (secteur rue des Epinettes).

Le présent projet de convention définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 22 juin 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de convention de servitude VILLE/ENEDIS relatif aux travaux de passage de six canalisations souterraines sur la parcelle communale AT n° 19 , dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.***

Projet de convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD

The signature is a blue ink scribble over the official stamp and the name Luc BERTHOUD.





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : La Motte-Servolex

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/053927 ALL-196-Motte servolex- Poste ZAC LANDIERS O

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 43, 73292 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
La Motte-Servolex		AT	0019	PRE MOIS D AOUT ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 6 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt-quatre euros (24 €) .
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

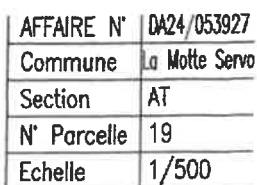
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

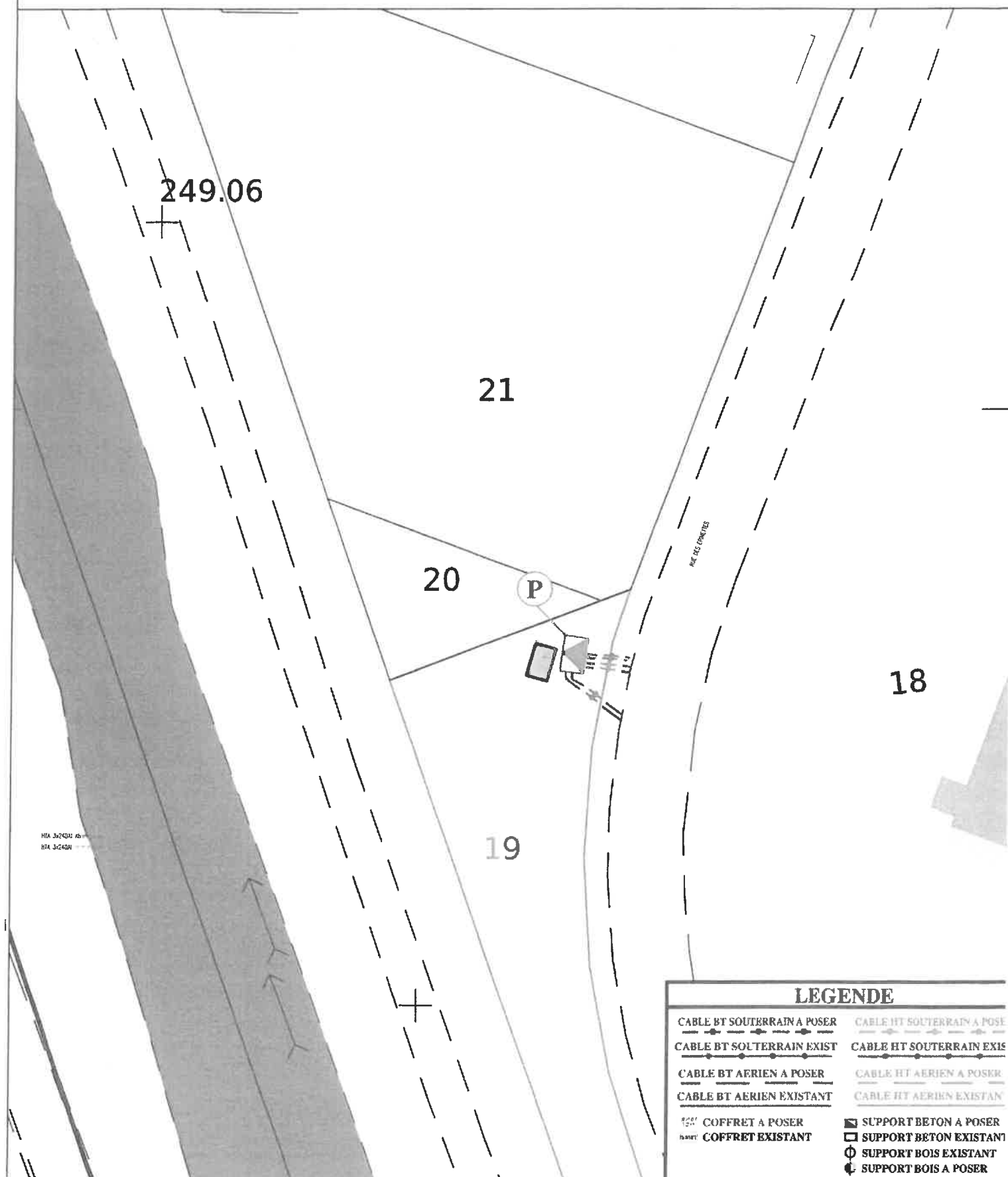
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



Le..... Signature :



Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M.GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-06

Objet : INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE ET DE SURSIS À STATUER À PROXIMITÉ DE LA ZONE D'URBANISATION FUTURE DE BARBY-DESSOUS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur depuis le début de l'année 2020 prévoit sur la commune une zone d'urbanisation future classée 2AU, nommée « Barby-Dessous » d'une surface de près de 9 hectares.

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager une étude pré-opérationnelle d'urbanisme sur cette zone, en partenariat avec Grand Chambéry. Cette étude actuellement en cours est coordonnée par le bureau d'étude Tekhné.

Les premiers éléments de l'étude et l'atelier d'urbanisme organisé le 11 avril dernier en présence de nombreux partenaires institutionnels soulignent l'importance de mener la réflexion à l'échelle du quartier, notamment sur la gestion des voiries, des dessertes (entrée / sortie, liaisons piétonnes, transport en commun, modes doux). C'est dans ce cadre qu'une attention particulière s'est portée sur la zone d'habitat peu dense actuellement située de part et d'autre de l'intersection entre l'avenue Charles Albert et l'avenue René Pin, côté nord [voir plan joint].

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Cette zone est actuellement classée UGI au PLUi, ce qui permet un coefficient d'emprise au sol de 40 %, susceptible d'entraîner au fil du temps une densification trop forte et mal maîtrisée. C'est pourquoi, par courrier en date du 27 avril 2022, il a été demandé à Grand Chambéry d'intégrer à la modification n° 3 du PLUi un nouveau classement de cette zone en UGi1, avec un coefficient d'emprise au sol ramené ainsi à 25 %. Cette demande a bien été prise en compte et intégrée dans la concertation préalable au projet de modification n° 3 du PLUi engagée par Grand Chambéry le 13 juin 2022.

Parallèlement à cette démarche de modification du zonage, il est proposé d'instaurer sur ce secteur un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme. Celui-ci permettra de ne pas compromettre la future réalisation des travaux d'aménagement de voirie rendus nécessaires par l'évolution urbaine du quartier, en lien avec l'étude pré-opérationnelle engagée sur la zone 2AU de Barby-Dessous, et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation.

L'instauration de ce périmètre d'étude permet aussi au maire, le cas échéant et sur une durée maximale de dix ans, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations sur le périmètre défini.

En conséquence il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * décide, pour les raisons susvisées, d'instaurer un périmètre d'étude et de sursis à statuer, au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dans le secteur défini au plan annexé à la présente délibération,**
- * charge Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en assurer la publicité auprès du public conformément aux textes en vigueur.**

Plan annexé

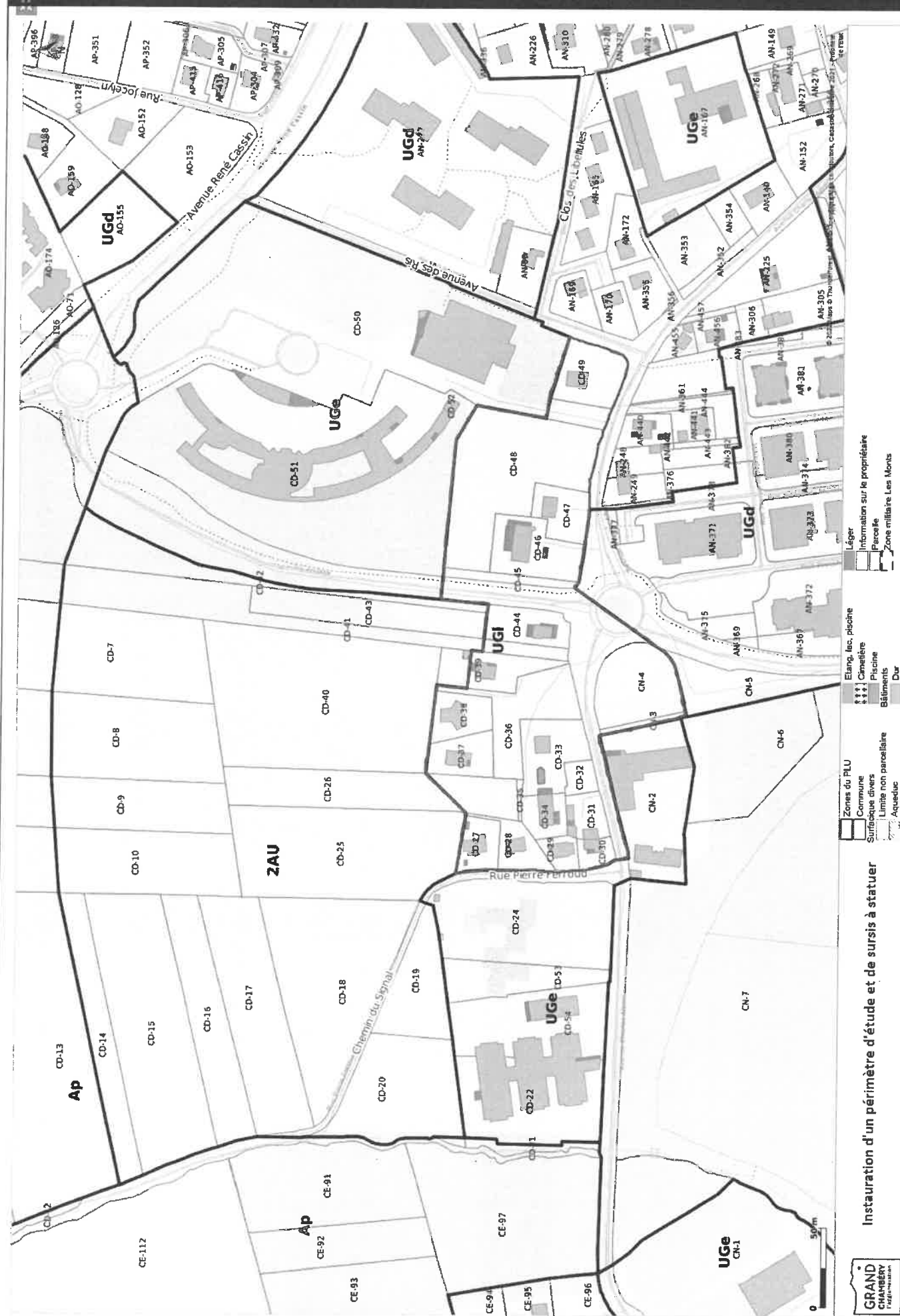
Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD



Ville de LA MOTTE-SERVOLÉ

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-07

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES À L'INDIVISION SULPICE – LIEU-DIT PRÉ JOURNAL – COMBE DES BOIS NOIRS

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Les membres de l'indivision SULPICE ont informé la ville de leur souhait de cession de deux parcelles forestières cadastrées section B n° 538 (10 351 m²) et section F n° 581 (9 100 m²) d'une superficie totale de 19 451 m², situées lieu-dit Pré Journal et Combe des Bois Noirs.

Ces deux parcelles forestières classées en zone N (zone naturelle) du PLUi contribueront à la poursuite du développement d'une gestion durable du foncier forestier communal et limiteront ainsi le morcellement des emprises privées.

Après négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition détaillé comme suit : parcelle B n° 538 pour 3 830 € et parcelle F n° 581 pour 3 370 €, soit un prix global de 7 200 €.

L'indivision SULPICE a confirmé son accord par courriel reçu le 23 mai 2022.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 22 juin 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'acquisition à l'indivision Sulpice des deux parcelles cadastrées section B n° 538 et section F n° 581, d'une superficie totale de 19 451 m², pour un montant total de 7 200 €, soit 0,37 €/m²,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M.GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-08

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES À Mme Geneviève MONTMASSON - LIEU-DIT LES BOCHES ET LES VIGNES

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

La ville a manifesté son intérêt pour l'acquisition de parcelles forestières cadastrées section BD n° 26, 27, 28 et section BK n° 114, 115 d'une superficie totale de 33 721 m² et appartenant à Mme Geneviève MONTMASSON.

L'ensemble de ces cinq parcelles classé en zone N (zone naturelle) et bordant des parcelles communales, contribuera à la poursuite du développement d'une gestion durable de la forêt communale et limitera ainsi le morcellement des emprises privées. De plus, cet ensemble borde la zone humide « Fontaine des Janon » et son acquisition constituera du foncier déterminant quant à la préservation de celle-ci.

Après négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition à 15 175 €.

Mme Geneviève MONTMASSON a confirmé son accord par l'intermédiaire de son notaire en date du 2 mai 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Il convient toutefois de préciser que cette acquisition sera réalisée en indivision avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Savoie (CEN 73) avec la répartition suivante 50/50.

Ainsi, le prix d'acquisition et les frais d'acte notarié seront supportés par moitié par chaque indivisaire.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 22 juin 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'acquisition à Mme Geneviève MONTMASSON des parcelles cadastrées section BD n° 26, 27, 28 et section BK n° 114, 115 d'une superficie totale de 33 721 m², pour un montant de 15 175 €, soit 0,45 €/m²,**
- * confirme que cette acquisition sera réalisée en indivision avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Savoie (CEN 73) avec la répartition suivante 50/50, soit un prix d'acquisition de 7 587,50 € pour chaque indivisaire et un partage par moitié des frais d'acte notarié,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M.GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-09

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES À L'INDIVISION CHOIRAT - LIEU-DIT GRANGE GRANIER – LA CAVE – COMBE DE L'OURS

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Les membres de l'indivision CHOIRAT ont informé la ville de leur souhait de cession de leurs parcelles forestières cadastrées section F n° 409, 410, 411, 418, 424, 431, 442 et 443 d'une superficie totale de 26 035 m², situées lieu-dit Grange Granier, La Cave et Combe de l'Ours.

Ces parcelles classées en zone N (zone naturelle) jouxtent pour partie des parcelles forestières communales. De ce fait, elles contribueront à la poursuite du développement d'une gestion durable du foncier forestier communal et limiteront ainsi le morcellement des emprises privées.

Après divers échanges et négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition fixé à 10 675 €.

L'indivision CHOIRAT a confirmé son accord par courrier du 15 juin 2022.

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 22 juin 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'acquisition à l'indivision CHOIRAT des parcelles forestières cadastrées section F n° 409, 410, 411, 418, 424, 431, 442 et 443 d'une superficie totale de 26 035 m², pour un montant de 10 675 €, soit 0,41 €/m²,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-10

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2022 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	PEYRATOUT	Patrick	37, allée François Villon	1 749,17 €	150,00 €
	CHOLET - PARIILLON	Annie	381, route de l'Eglise du Tremblay	2 682,50 €	150,00 €

Extrait du registre des délibérations

Vélo électrique	CHOULET - PARPILLON	Claude	381, route de l'Eglise du Tremblay	2 640,83 €	150,00 €
	FERRAND	Michel	1677, route de l'Épine	1 060,88 €	150,00 €
	PICHON-MARTIN	Michel	90, rue de Fontvieille	3 165,88 €	150,00 €
	FAVIER	Annick	77, allée des Chênes	2 332,50 €	150,00 €
	LOMBARD	Wanda	1047, route de l'Ecole du Tremblay	749,17 €	149,83 €
	BOLLON	Marie-Christine	1582, route de Montaugier	1 333,32 €	150,00 €
	LANFRAY	Geneviève	172, rue Joseph de Montfort	2 532,54 €	150,00 €
	LANFRAY	Christian	172, rue Joseph de Montfort	2 532,54 €	150,00 €
	BOISRAMÉ	Raoul	4460, route du Tremblay	3 875,98 €	150,00 €
	BOISRAMÉ	Marie-Ange	4460, route du Tremblay	2 235,93 €	150,00 €
	PERRUISSET	Martine	545, chemin de la Catonnière d'en Haut	2 215,88 €	150,00 €
	SILVA-VAYSSE	Violaine	155, résidence Sainte Anne	1 540,83 €	150,00 €
	PARENTELLI	Patrick	230, rue des Meuniers	499,17 €	99,83 €
	VILETTE	Anne-Marie	58, allée des Chataigniers	3 749,17 €	150,00 €
	DI MARINO	Sylvie	91, Clos Croix de Barby	1 703,50 €	150,00 €
	DI MARINO	Jean	91, Clos Croix de Barby	1 665,83 €	150,00 €
				TOTAL	2 649,66 €
				Déjà versé 2022	3 525,00 €
				TOTAL 2022	6 174,66 €
				Solde disponible	13 825,34 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 22 juin 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-11

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2022 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

Concernant l'installation de chaudière bois automatique, la montant de la subvention s'élève à 300 €, pour les seuls dossiers vérifiés et validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Département de la Savoie.

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Le dossier proposé a été vérifié et validé :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Chaudière bois	PELLETIER	Serge	1716, route de Montarlet	17 489,91 €	300,00 €
				TOTAL	300,00 €
				Déjà versé 2022	74,75 €
				TOTAL 2022	374,75 €
				Solde disponible	3 625,25 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 22 juin 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide la demande de subvention de Monsieur Serge PELLETIER pour l'installation d'une chaudière bois automatique et lui accorde le montant proposé.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M.GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-12

Objet : RENATURATION DU NANT BRUYANT - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE MODIFICATIVE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ESPACES NATURELS 2022

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre du Plan d'Action Biodiversité en ville 2015-2024, et suite à la dégradation du mur de soutènement de la digue en rive gauche du Nant Bruyant au droit de l'allée Roland Laimé, la ville a commandé en avril 2020 une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un projet de renaturation du cours d'eau sur ce secteur.

Le rendu de projet en phase PRO du 8 août 2021 ne justifiant pas d'un niveau de restauration écologique suffisant pour être éligible au financement de l'Agence de l'Eau par le biais de l'appel à projets Eau et Biodiversité 2020, comme sollicité par délibération du Conseil municipal du 16 juin 2020, la ville a fait le choix de ne pas donner suite à la réalisation du projet en l'état.

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Inter Syndical d'Assainissement du Lac du Bourget (dans le cadre de sa compétence GEMAPI) et le Centre d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (dans le cadre de sa mission d'assistance technique pour les collectivités labellisées « Territoires Engagés pour la Nature ») ont réalisé une analyse critique du projet rendu phase PRO en début d'année 2022. Les 2 analyses indiquent que le projet formulé par le maître d'œuvre présente de nombreuses incohérences et imprécisions, ayant induit une forte réduction du potentiel de restauration écologique du Nant Bruyant sur ce secteur.

Ce projet de renaturation qui concerne 170 mètres linéaires du Nant Bruyant en centre ville présentant un intérêt écologique majeur pour la trame verte et bleue intra-urbaine, il est proposé au Conseil municipal de lancer une mission de maîtrise d'œuvre modificative, pour le rendu d'un nouveau projet d'aménagement phase PROM. La mission de maîtrise d'œuvre modificative est estimée à 10 500 € H.T.

La ville sollicite une participation financière du Département de la Savoie dans le cadre de l'Appel à projets Espaces Naturels 2022, pour un montant de 50 % du montant H.T. de cette mission, soit 5 250 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 22 juin 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * valide la relance du projet de restauration écologique rive gauche du Nant Bruyant à hauteur de l'allée Roland Laimé, et le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre modificative,***
- * sollicite une aide financière maximale auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de l'Appel à Projets Espaces Naturels 2022,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-13

Objet : ÉCO-HAMEAU DES GRANGES - MODIFICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBANISTIQUES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES ET DU TABLEAU D'ENGAGEMENT ÉCOQUARTIER

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'aménagement de l'Éco-hameau des Granges se poursuit avec la délivrance de 3 permis de construire pour les lots 6 à 8, représentant 216 logements, et la réception du Parc Nature des Janons prévu à l'automne 2022.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation énergétique RE2020 depuis le 1^{er} janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal de porter modification du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) et du Tableau d'Engagement Écoquartier (TEEQ) régissant les modalités d'aménagement de la ZAC de l'Éco-hameau des Granges. La modification de ces documents cadre est indispensable afin qu'ils soient conformes à la démarche Écoquartier pour les étapes 2 à 4 du processus de labellisation à venir.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Les propositions de modification des documents concernent également la reformulation de plusieurs prescriptions afin de rendre leur application plus adaptée. Elles concernent l'interdiction du polystyrène et ses dérivés sauf exceptions localisées, et les places de stationnement boxées nécessitant une contrepartie (cave ou rallonge de place). Les modalités de branchement des équipements utilisant de l'eau potable dans les logements sont également modifiées afin de favoriser une sobriété d'usage plus explicite. Enfin, la loi d'Orientations des Mobilités du 26 décembre 2019 ayant généralisé la prescription relative au pré-équipement électrique des places de stationnement au 11 mars 2021, l'ambition pour l'Ecoquartier a été rehaussée et impose désormais aux opérateurs de prévoir 10 % de places équipées de bornes de recharge électrique.

Les propositions de modification du CPAUPE et du TEEQ, formulées par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage HQE et validées par le concessionnaire de la ZAC, la Société Publique de la Savoie, sont détaillées en annexe de la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 22 juin 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** valide la modification du CPAUPE et du TEEQ de la ZAC de l'Éco-hameau des Granges,**

*** autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

Liste des prescriptions TEEQ modifiées annexée
CPAUPE modificatif annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

LUC BERTHOUD

Tableau des Engagements EcoQuartier (TEEQ) V2022
Liste des prescriptions TEEQ V2018 modifiées



Secteur Falaise

Opérateur :
Composition de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre :
Date et phase :

Comment compléter le Tableau d'Engagement EcoQuartier :
Chaque équipe répondra à la prescription dans la colonne : "Description des éléments justifiant l'intégration de la prescription" et transmettra l'ensemble des éléments permettant d'attester de leurs engagements : Plans, notice environnementale, détails chiffrés et notes de calculs. Le TEEQ complété, ainsi que ces justificatifs, devront être transmis lors de chacune des réunions de suivi jusqu'à la livraison/exploitation. TERRE ECO, AMO EcoQuartier du projet sera garant du respect des engagements pris dans le cadre de la démarche de labellisation auprès du ministère. Il s'attachera à analyser, vérifier et valider la compatibilité du projet dans son EcoQuartier.

Le présent Tableau des Engagements EcoQuartier concerne la partie Falaises. Il reprend les engagements présents dans la charte EcoQuartier, applicables aux lots bâtis et à leurs espaces extérieurs privés. Dans la première colonne du tableau, les notions inscrites dans la charte sont décomposées en thèmes, puis en objectifs et enfin en prescriptions, au nombre de 77.
Deux types de prescriptions sont développés :
- les prescriptions obligatoires qui s'appliquent systématiquement
- les prescriptions optionnelles / Bonus EcoHameau, avec deux niveaux d'ambitions, nommés petites cibles et grandes cibles. Ces prescriptions valent un certain nombre de points selon différents critères. Les plus faciles à appliquer ou les moins coûteuses sont les petites cibles, elles sont au nombre de 15 et rapportent 10 points. Les grandes cibles, au nombre de 10, sont les plus ambitieuses. Elles demandent un investissement en temps, en personne, ou un coût plus importants et rapportent entre 20 et 50 points.
Au total, l'ensemble des cibles cumulent 500 points. Afin d'atteindre l'objectif EcoQuartier, il est demandé à chaque équipe d'opérateurs/concepteurs d'atteindre 200 points.

Notions	Thèmes	Objectifs	N°	Prescriptions	Points attribuables	Points retenus	Elements de justification				
	Grandes cibles	ASSURER UN CADRE DE VIE SUR ET QUI INTÈGRE LES GRANDS ENJEUX DE SANTÉ, NOTAMMENT LA QUALITÉ DE L'AIR	18	Prescrire l'usage du polystyrène (et de ses dérivés) et l'usage du PVC apparent (hors lots techniques)	40		ESQ/APS : Plans + descriptif APO/PC : Plans + descriptif PRO/DCE : Inscription CCTP DET/AOR : VISA des fiches + contrôle				
			polyuréthane par nature, accessible et en sous-sollement/ sous chape								
			OPTIMISER LA CONSOMMATION DES RESSOURCES ET DES MATÉRIAUX ET DÉVELOPPER LES FILIÈRES LOCALES ET LES CIRCUITS COURTS								
Offres alternatives efficaces	Véhicules électriques	Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement	35	Atteindre le niveau 2 du label Biosourcé*	40		ESQ/APS : Descriptif et engagement APO/PC : Descriptif + calcul E+C PRO/DCE : Inscription CCTP DET/AOR : Mise à jour du calcul + Contrôle				
					Préparer les attentes pour l'installation de borne de recharge						
					10 % des places de stationnement avec des bornes de recharge de véhicule électrique pour véhicules électriques						

Services urbains	Stationnement et espaces publics	Éviter le stationnement des véhicules sur l'espace public plutôt que dans les garages	36 Proscrire les places boxées ou offrir une cave de 1,5 m ² pour chaque place boxée ou une rallonge de place	ESQ/APS : Descriptif APD/AC : Descriptif PRO/DCE : DET/AOR : Contrôle
VISER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA DIVERSIFICATION DES SOURCES AU PROFIT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉGÉNÉRATION				
Sobriété et efficacité	Performance du Cep	Créer un bâtiment performant	53 Obtenir un Cep projet < Cep max-10%	ESQ/APS : Descriptif APD/AC : Descriptif + calcul RT PRO/DCE : Inscription CCTP DET/AOR : Contrôle
	Performance bioclimatique	Optimiser la performance bioclimatique du bâtiment	54 Obtenir un Bbio projet < Bbio max-10% (PRESCRIPTION SUPPRIMÉE)	ESQ/APS : Descriptif APD/AC : Descriptif PRO/DCE : Inscription CCTP DET/AOR : Contrôle
	Production d'énergie renouvelable ou de récupération	Produire et recourir aux énergies renouvelables	55 Produire une part d'électricité renouvelable comprise en énergie primaire représentant à minima 30% du Cep max-10% (RE2020) Attention : pour une installation de panneaux égale ou supérieure à 50m ² , il convient soit de faire une étude d'anti-éblouissement, soit d'installer des panneaux de moins d'une luminance de moins de 10 000cd/m ² (justificatifs à fournir en phase PC)	ESQ/APS : Descriptif APD/AC : Descriptif + calcul RT PRO/DCE : Inscription CCTP DET/AOR : Contrôle
Grande cible			60 Atteindre le niveau Énergie 4 ou 3 (selon l'usage) d'Énergie ÉC-4 minimum ou équivalent	ESQ/APS : Descriptif et engagement APD/AC : Descriptif ÉC-4 PRO/DCE : Inscription CCTP DET/AOR : Mise à jour du calcul + Contrôle

Comment compléter le Tableau d'Engagement EcoQuartier :

Chaque équipe répondra à la prescription dans la colonne : "Description des éléments justifiant l'intégration de la prescription" et transmettra l'ensemble des éléments permettant d'attester de leurs engagements. Les Plans, notice environnementale, détails chiffres et notes de calculs, TEE complètes, ainsi que ses justificatifs, devront être transmis lors de chacune des réunions de suivi jusqu'à la livraison/exploitation. Les ECO, AMO EcoQuartier du projet, sera garant du respect des engagements pris dans le cadre de la démarche de labellisation au ministère. Il s'attachera à analyser, vérifier et valider la compatibilité du projet dans son EcoQuartier.

Notions	Thèmes	Objectifs	N°	Prescriptions	Points attribuables	Points retenus	Elements de justification
				ASSURER UN CADRE DE VIE SÛR ET QU'INTÈGRE LES GRANDS ENJEUX DE SANTÉ, NOTAMMENT LA QUALITÉ DE L'AIR			
	Grande cible		17	Proscrire l'usage du polystyrène (et de ses dérivés) et l'usage du PVC apparent (hors joints techniques) hors polyméthane sur toiture accessible et en sous-sol/basement/sous-crochets	40		ESQ/APS : Plans + descriptif APD/PC : Plans + descriptif PRO/DCE : Inscription CCTP DET/AOR : VISA des fiches + contrôle
				OPTIMISER LA CONSOMMATION DES RESSOURCES ET DES MATERIAUX ET DEVELOPPER LES PILIERS LOCALES ET LES CIRCUITS COURTS			
	Grande cible		30	Atteindre le niveau de construction Seut 2028 ou niveau 2 du label Bâtiment Biosourcé*	40		ESQ/APS : Descriptif et engagement APD/PC : Descriptif + calcul E+C PRO/DCE : Inscription CCTP DET/AOR : Mise à jour du calcul + Contrôle
				FAVORISER LES MODES ACTIFS, LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET LES OFFRES ALTERNATIVES DE DÉPLACEMENT			
Offres alternatives efficaces	Véhicules électriques	Préparer les attentes pour l'installation de borne de recharge pour véhicules électriques	34	Équiper 10 % des places de stationnement avec des bornes de recharge de véhicule électrique			ESQ/APS : Descriptif APD/PC : Descriptif PRO/DCE : Inscription CCTP DET/AOR : VISA des fiches + contrôle
Services urbains	Stationnement et espaces publics	Éviter le stationnement des véhicules sur l'espace public plutôt que dans les garages	35	Proscrire les places boxées ou offrir une cave de 1,5 m² pour chaque place boxée ou une rallonge de place			ESQ/APS : Descriptif APD/PC : Descriptif PRO/DCE : DET/AOR : Contrôle
				VISER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA DIVERSIFICATION DES SOURCES AU PROFIT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION			
Sobriété et efficacité	Performance du Cep	Créer un bâtiment performant	52	Obtenir un Cep projet < Cepmax-10%			ESQ/APS : Descriptif APD/PC : Descriptif + calcul RT PRO/DCE : Inscription CCTP DET/AOR : Contrôle
	Performance bioclimatique	Optimiser la performance bioclimatique du bâtiment	53	Obtenir un Bbio projet < Bbio max-10% (PRESCRIPTION SUPPRIMÉE)			ESQ/APS + Descriptif APD/PC + Descriptif + calcul HT PRO/DCE : Inscription CCTP DET/AOR : Contrôle
Production d'énergie renouvelable ou de récupération	Production EnR	Produire et recourir aux énergies renouvelables	54	Produire une part d'électricité Renouvelable comptée en énergie primaire représentant à minima 30% du Cep max-20% (RE2020) Attention : pour une installation de panneaux égale ou supérieure à 50m², il convient soit de faire une étude anti-éblouissement, soit d'installer des panneaux de moins d'une luminance de moins de 10 000cd/m² (justificatifs à fournir en phase PC)			ESQ/APS : Descriptif APD/PC : Descriptif + calcul RT PRO/DCE : Inscription CCTP DET/AOR : Contrôle
	Grande cible		59	Atteindre le niveau Énergie 4 du label Effex C à minima ou équivalent	50		ESQ/APS : Descriptif et engagement APD/PC : Descriptif + calcul E+C PRO/DCE : Inscription CCTP DET/AOR : Mise à jour du calcul + Contrôle

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-14

Objet : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE « PRÉVOYANCE »

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Conseil municipal du 24 mai 2022 a organisé un débat portant sur les différentes garanties de protection sociale complémentaire. Ce débat a permis de mettre en avant les dispositifs applicables au sein de la Collectivité et de s'interroger sur les évolutions à mettre en œuvre d'ici 2026.

S'agissant du risque prévoyance ou « garantie maintien de salaire », la collectivité a, par délibération du 9 novembre 2021, approuvé l'adhésion à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de la Savoie et le groupement SIACI Saint-Honoré et IPSEC, à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour ce risque, la participation financière de la ville de La Motte-Servolex, s'élève à huit euros par mois et par agent, pour les agents ayant souscrit dans le cadre de cette convention.

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Considérant les engagements pris par la Collectivité, de réexaminer la participation financière au titre de la prévoyance, il est proposé d'augmenter la participation à hauteur de 12 euros par mois et par agent, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour permettre à l'ensemble du personnel d'améliorer sa couverture prévoyance.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * décide de verser, à compter du 1^{er} septembre 2022, une participation financière mensuelle de 12 euros par mois à tout agent, justifiant d'une adhésion à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de la Savoie et le groupement SIACI Saint-Honoré et IPSEC, pour le risque « prévoyance », sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation due par l'agent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 29 juin 2022
Mise en ligne le 11 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes JACQUEMIN, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, DURET, MM. BACQUELIN, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes EVROUX, GRANIER, IANNUZZI, MM. FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. MITHIEUX
Mme WILLIGENS	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. GHAFAR
M. CALLEWAERT	à	Mme IANNUZZI
Mme VERNAZ	à	Mme JACQUEMIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	Mme EVROUX
Mme TATEIA	à	M. GRILLAUD
M. GASPERONI	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Eric CARENCO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-07-15

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'agent responsable du service scolaire, titulaire du grade d'attaché territorial, a quitté la collectivité par voie de mutation à la fin du mois d'avril.

Afin de pourvoir à son remplacement, l'offre d'emploi a été élargie à des candidatures de catégorie B, justifiant d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine.

Ainsi, cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire titulaire du grade d'animateur principal de 2ème classe, ce qui nécessite de créer, au tableau des emplois, un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet.

Le poste d'attaché territorial désormais vacant pourra être supprimé ultérieurement, après avis du Comité Technique.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

****décide de créer un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet,***

**** modifie en conséquence le tableau des emplois :***

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
B	Animateur principal de 2ème classe	0	+1	1

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD